COMMUNE DE MALVILLE ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2025-196T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande initiale en date du 23/09/2025, présentée par M. Daniel HECAUD, pour réaliser des travaux d'élagage des arbres situés sa parcelle ZD13, à proximité de la VC n°7, à Piou sur la commune de Malville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter Du lundi 06 octobre au mercredi 8 octobre 2025 inclus.

- La circulation sera alternée manuellement ou par panneaux ou par feux tricolores.
- Le stationnement et le dépassement de tous types de véhicules seront interdits.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2: M. Daniel HECAUD sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et <u>s'engage</u> à remettre en <u>l'état</u> <u>la chaussé, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante</u> (horizontale et verticale).

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 23/09/2025

Pour le Maire et par délégation Mme Régine HÉLIOT Adjointe au Maire